



TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de la ville de Guérande,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées par le Comité Technique du 28 septembre 2021,

Vu la liste des agents promouvables établie le 16 avril 205 faisant apparaître 1 agent promouvable dont 1 femme (100%) et 0 homme (0%),

Arrête :

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2025 :

1/ Madame Gaëlle PARANTHOEN

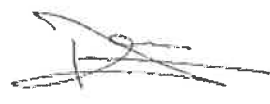
Soit 1 femme – 100 % et 0 homme – 0 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressés.

Fait à Guérande, le 5 mai 2025

Signé numériquement le 05/05/2025
Par délégation du Maire,

Denis LENORMAND



**Adjoint en charge des Ressources Humaines,
des Finances et de l'Administration Générale**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (6 allée de l'Île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; www.telerecours.fr).

Notifié le
Gaëlle PARANTHOEN

